

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RUMERSHEIM-LE-HAUT**

du 22 mars 2022

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 19 h 30.

PRESENTS : M. BADER Hervé, Mme DE SOUSA Sandra, M. GENDRON Pierre-Julien, Mme COUTO LIMA Pastora, M. BITZBERGER David, M. BODINET Martial, Mme ONIMUS Aurélie, Mme DEHARBE Sophie, M. WALTER Patrick, M. THUET Thomas,

ABSENTS EXCUSES : Mme WALTER Laetitia, Mme GROTZINGER Caroline, M. THUET Mathias, Mme GROSHENY-STOELBEN Angélique

PROCURATIONS : Mme WALTER Laetitia à M. BADER Hervé, Mme GROTZINGER Caroline à Mme ONIMUS Aurélie, Mme GROSHENY-STOELBEN Angélique à M. THUET Thomas.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021
2. Compte administratif 2021
3. Compte de gestion 2021
4. Affectation des résultats 2021
5. Taux d'imposition 2022
6. Subventions aux associations
7. Crédits scolaires
8. Provisions pour risque
9. Prix de l'eau 2022
10. Budget primitif 2022
11. Travaux
 - a. Rénovation extérieure Ecole des Garçons et Ecole des Filles
 - b. Rénovation éclairage public
12. Redevance occupation domaine public opérateurs télécommunication
13. Embauche saisonniers
14. Vente terrain
15. Demande emplacement commerce ambulant
16. Occupation salles associations 2020-2021
17. Règlement intérieur CPI Rumersheim-le-Haut

- 18. Chasse
- 19. Décisions du maire dans le cadre des délégations
- 20. Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
- 21. Divers
- 22. Informations

1. Approbation du procès verbal de la séance du 2 novembre 2021

M. THUET Thomas souhaite avoir des précisions sur l'attribution du logement communal de l'Ecole des Filles et la composition des foyers qui ont déposé une candidature. Monsieur le Maire répond qu'une commission de trois conseillers municipaux avait établi des critères d'attribution. M. GENDRON Pierre-Julien détaille les critères d'attribution.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ensuite le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021.

2. Compte administratif 2021

Pour ce point, M. SCHELCHER Thierry, Maire, a quitté la salle et n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence, pour ce point, de M. BADER Hervé, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. SCHELCHER Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de crédit de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif pouvant se résumer ainsi :

Compte administratif principal

Subdivisions	Résultat clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		752 988,00	811 255,90	802 457,24		744 189,34
Investissement		123 771,12	229 822,68	99 018,86	7 032,70	
TOTAUX		876 759,12	1 041 078,58	901 476,10		737 156,64

Compte administratif annexe : eau

Subdivisions	Résultat clôture exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		73 133,09	60 086,27	65 701,85		78 748,67
Investissement		20 891,77	2 509,56	13 240,23		31 622,44
TOTAUX		94 024,86	62 595,83	78 942,08		110 371,11

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Budget principal :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
80 000,00	

Service eau :

Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
10 000,00	0,00

4. Vote et arrête les résultats tels que résumé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

3. Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 pour le budget principal et le budget annexe eau, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

4. Affectation des résultats 2021

Budget principal

Le compte administratif 2021 approuvé précédemment fait apparaître les résultats suivants :

- * un déficit d'investissement de clôture de 7 032,70 €,
- * un excédent de fonctionnement de clôture de 744 189,34 €,
- * un déficit de restes à réaliser de 80 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'instruction M14, le conseil doit statuer sur ces résultats et procéder à leur affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 744 189,34 € de la manière suivante :

- * le transfert de la somme de 88 000 € en section d'investissement
- * le report à nouveau à la section de fonctionnement du reliquat, soit la somme de 656 189,34 €.

Adopté à l'unanimité.

Budget annexe eau

Le compte administratif 2021 approuvé précédemment fait apparaître les résultats suivants :

- * un excédent d'investissement de clôture de 31 622,44 €,
- * un excédent de fonctionnement de clôture de 78 748,67 €,
- * un déficit de restes à réaliser de 10 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 78 748,67 € de la manière suivante :

- * le report à nouveau à la section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement de 78 748,67 €.

Adopté à l'unanimité.

5. Taux d'imposition 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022 à :

- Taxe foncière (bâti) : 20,30 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29,00 %

Adopté à l'unanimité.

6. Subventions aux associations et autres organismes

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

- à l'Association de Prévention Routière : 100 €
- à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 200 €.
-

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour ces subventions, qui seront imputées au compte 6574.

Adopté à l'unanimité.

7. Crédits scolaires 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les crédits pour fournitures scolaires courantes pour l'année civile 2022 à :

- Ecole Maternelle : 30 € par élève inscrit,
- Ecole Élémentaire : 30 € par élève inscrit.

Le crédit bibliothèque pour chaque classe est fixé à 200 € pour l'année civile.

Adopté à l'unanimité.

8. Provisions pour risque

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget principal et au budget annexe eau les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour le budget annexe eau, la somme des créances compromises sur les exercices antérieurs s'élève à 625 €,

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'inscrire au budget eau une provision semi-budgétaire de 200 € et au budget principal une provision de 300 €.

Adopté à l'unanimité.

9. Prix de l'eau 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1er janvier 2022 :

- le tarif de l'eau aux abonnés à 0,80 €/m³,
- la location du compteur standard à 15 € par année,
- la location du compteur gros débit à 75 € par année.

L'assemblée prend connaissance des tarifs 2022 des redevances (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) :

- pour l'anti-pollution à 0,35 €/m³,
- pour la modernisation des réseaux de collecte : 0,233 €/m³,

Ainsi que du montant de la redevance assainissement (Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach) : 1,00 €/m³ + part fixe assainissement : 79,59 €

Soit un prix total, hors location du compteur, de 2,383 €/m³.

Adopté à l'unanimité.

10. Budget primitif 2022

M. THUET Thomas souhaite que le graviériste nous donne des éléments d'information par rapport au foretage.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2022. Ce budget est arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 352 959,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 574 204,00 €
TOTAL DES DEPENSES : 1 927 163,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 352 959,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 574 204,00 €
TOTAL DES RECETTES : 1 927 163,00 €

BUDGET EAU

DEPENSES D'EXPLOITATION : 134 438,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 84 660,00 €
TOTAL DES DEPENSES : 219 098,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION : 134 438,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 84 660,00 €
TOTAL DES RECETTES : 219 098,00 €

Approuvé à l'unanimité.

11. Travaux

a. Rénovation extérieure Ecole des Garçons et Ecole des Filles

M. BADER Hervé présente à l'Assemblée un tableau synthétisant les offres de prix pour le ravalement de façade, volets et zinguerie de l'Ecole des Garçons et de l'Ecole des Filles.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de rester en-dessous du seuil de 100 000 € HT (règle valable jusqu'au 31.12.2022).

M. THUET Thomas est d'avis que l'Ecole des Filles n'est pas un bâtiment qui mérite d'y injecter autant d'argent. M. BADER Hervé répond que les volets alu ne sont pas moins chers que les volets bois, que le bâtiment est loué à l'étage et mis à disposition des associations au rez-de-chaussée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour l'Ecole des Garçons et avec 12 voix pour et 2 contre pour l'Ecole des Filles :

- d'autoriser le lancement des travaux et de retenir à ce stade les offres suivantes :

- Crépiçage : Bitzberger, 45 554,53 € HT

- Zinguerie : Meyer Martin, 11 877,78 € HT

- Volets battants et porte de service Ecole des Garçons : Linéa : 42 500 € HT,

sachant que des négociations sont encore en cours et que les offres sont susceptibles d'être attribuées à des entreprises mieux-disantes.

- de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach dans le cadre des fonds de concours et de charger le Maire d'en faire la demande et de signer tout document y relatif.

b. Rénovation éclairage public

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une offre de la société Vialis pour la rénovation de l'éclairage public par led – programme 2022, pour un montant de 51 108,75 € TTC (rue du 9 Février (14 points lumineux), rue de Blodelsheim (8), rue du Muhlbach (3), rue de la Hardt (5), rue de la Forêt Noire (6), rue de la Gare (9), rue de Roggenhouse (7), rue des Prés (6), rue de Hammerstatt (2).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est susceptible de proposer une subvention maximale de 250 € par point lumineux (plafond subventionnable par point lumineux : 500 €, taux d'aide 50%).

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux, décide de solliciter l'aide financière du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et charge M. le Maire d'en faire la demande.

Approuvé à l'unanimité.

12. Redevance occupation domaine public opérateurs télécommunication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

13. Embauche saisonniers

Monsieur le Maire propose d'embaucher deux jeunes, pour une période de 4 semaines, en juillet et août 2022. Il propose de fixer la rémunération horaire des jeunes saisonniers à l'indice brut 370 (indice majoré 342). Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord. Les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 6413.

Adopté à l'unanimité.

14. Vente terrain

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande du 8 mars 2022 de la société RTL, qui souhaite acquérir, via sa SCI (SCI 3R), les terrains actuellement loués en limite de leur site (contenance totale : 72,50 ares). Ces terrains continueront à servir de parking aux véhicules de leurs clients, et à terme il y sera construit un nouveau bâtiment.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de vendre à la SCI 3R, dont le siège est à 68740 Rumersheim-le-Haut 2 rue des Vosges, les parcelles n° 135 (35,93 ares), n° 136 (3,75 ares), n° 138 (0,40 are), n° 140 (32,42 ares), section 47, au prix de 2 000 € l'are,
- de confier à Maîtres Coustau et Boisumeau, notaires à Ensisheim, la rédaction de l'acte de vente,
- que les frais de notaire seront pris en charge par la SCI 3R,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

15. Demande emplacement commerce ambulant

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'emplacement pour commerce ambulant (cuisine réunionnaise) faite par l'entreprise Flo and Food en date du 5 février 2022, (siège : 68270 Ruelisheim 26 rue de la Ferme). Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer à 15 € le montant par occupation de l'emplacement. Un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire sera pris. Le stationnement du foodtruck se fera sur la placette en face de l'ancienne mairie. La Commune mettra l'électricité à disposition.

16. Occupation salles associations 2020-2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des heures d'occupation des salles par les associations pour la saison 2020/2021. Le montant total facturable est de 1 866,65 €. Sur proposition du Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer ces frais d'occupation, vu la situation compliquée des associations dans le contexte sanitaire.

Adopté à l'unanimité.

17. Règlement intérieur CPI Rumersheim-le-Haut

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement intérieur du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV). Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

18. Chasse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de M. RIESS Hubert, permissionnaire de chasse depuis le 2 août 2018.

Il présente à l'Assemblée la demande de M. MILJKOVIC Radoslav, domicilié à Affoltern am Albis (Suisse), qui souhaite être permissionnaire de nos deux lots de chasse. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'agrément de M. MILJKOVIC Radoslav.

Adopté à l'unanimité.

19. Décisions du maire dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis section 47 n° 103/28, Section 46 n° 213/11, 214/11, 173/11, section 44 n° 35 et 36, section 46 n° 47 à détacher, section 47 n° 32 et 33, section 46 n° 432/95 et 434/96, section 4 n° 238/38 et 240/401 et section 44 n° 113, section 4 n° (6)/40, section 3 n° 152/59.
- Concessions de terrain, colombarium et jardin d'urnes dans le cimetière communal accordées depuis le 26 juillet 2021 : n° 129 (arrêté n° 32-2021 du 26.7.2021), n° 130 (arrêté n° 33-2021 du 27.7.2021), n° 131 (arrêté n° 36-2021 du 10.8.2021), n° 132 (arrêté n° 47-2021 du 15.9.2021), n° 133 (arrêté n° 55-2021 du 25.10.2021), n° 134 (arrêté n° 57-2021 du 2.11.2021), n° 135 (arrêté n° 58-2021 du 2.11.2021), n° 136 (arrêté n° 59-2021 du 2.11.2021), n° 137 (arrêté n° 68-2021 du 8.12.2021), n° 138 (arrêté n° 1-2022 du 12.1.2022), n° 139 (arrêté n° 2-2022 du 12.1.2022).

20. Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée les informations suivantes :

- Guerre en Ukraine : mise en place d'un recensement des hébergements.
- Travaux de reprise rue d'Ensisheim.
- Problématique du FNGIR.

21. Divers

a. Marchés publics de fournitures de gaz et d'électricité : constitution d'un groupement de commandes

La communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité. Lesdits marchés arrivent à échéance respectivement le 31 décembre 2022.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

La consultation sera réalisée selon une procédure formalisée d'une durée de 4 ans avec l'ensemble des communes membres et des établissements qui le souhaiteront ; ladite consultation comprenant à la fois la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2023 à 2026.

Pour cela, des conventions de groupements de commandes seront établies. Elles prendront acte avec précisions de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres des groupements de commandes délèguent cette compétence.

Les conventions prendront fin à l'issue des 4 ans concernant la procédure formalisée. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **Accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice des groupements de commandes ;
- **Approuve** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent à ces groupements de commandes ;
- **Autorise** le lancement des consultations y relatives.

b. Vestiaires CPI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de nouveau vestiaire pour femmes pour le corps des sapeurs-pompiers, qui sera aménagé dans une partie de l'actuel atelier communal. Il présente un devis de l'entreprise Bitzberger pour la pose d'une cloison, d'un montant de 3 005,29 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette offre.

c. Dépôts sauvages

Monsieur le Maire rappelle l'instauration d'un forfait enlèvement dépôts sauvages d'un montant de 300 €, qui est appliqué au contrevenant dans le cas où, après identification, il ne débarrasse pas le dépôt sauvage. Dans tous les cas, la Brigade Verte applique une contravention de 135 €.

Un cas particulier a été relevé en 2021, à savoir l'absence d'un contrevenant au moment où la Brigade Verte a voulu signaler un dépôt sauvage. Les services techniques ayant par conséquent débarrassé le dépôt, le forfait de 300 € a été appliqué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Qu'avant toute application du forfait de 300 €, en cas d'absence du contrevenant au moment où le dépôt illicite doit lui être signifié (par la Brigade Verte), ce même contrevenant doit être contacté par les services techniques de la Commune pour informer de son souhait ou non de débarrasser le dépôt sauvage.
- D'accorder la remise gracieuse du forfait enlèvement de 300 € facturé à M. MAEDER Jean-Louis par l'émission d'un titre le 17 juin 2021. La charge de 300 € sera émise au compte 678.

INFORMATIONS

- ◆ Tentations Croquantes : le commerce fonctionne très bien. En cours : projet de terrasse, qui fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Il conviendra de fixer le montant de la redevance.
- ◆ Marquage routier fait par MSR, y compris deux stationnements poids lourds en zone artisanale. Montant des travaux : 2 427 €
- ◆ 80 ans du CPI de Rumersheim-le-Haut le 4 septembre 2022.
- ◆ Plan Communal de Sauvegarde : a été mis à jour. Réunion de la cellule de crise à prévoir prochainement.
- ◆ Toiture salle des sports : les infiltrations s'aggravent. A voir s'il faut envisager des travaux conservatoires. L'entreprise Galopin n'a pas accepté la transaction. Par conséquent, une requête sera déposée au Tribunal Administratif. La Commune va lancer la consultation pour les travaux et choix d'un maître d'œuvre.

TOUR DE TABLE

- ❖ **M. BADER Hervé :**
 - Journée Citoyenne le 21 mai 2022. Pré-réunion faite, diffusion la semaine prochaine des fiches de chantier.
- ❖ **M. GENDRON Pierre-Julien :**
 - Signale une gouttière percée à l'église.
 - Chien dangereux non muselé qui a failli s'en prendre à un enfant.
 - Constate que les communes du nord de la CCPRB sont toujours prioritaires en terme d'investissement, au détriment des communes du sud.

- Déploire la coupe sauvage des arbres fruitiers qu'il a plantés en automne dernier sur la parcelle louée à la commune, et dénonce la bêtise d'un tel acte.
- ❖ **Mme ONIMUS Aurélie :**
 - Demande si un courrier sera transmis au conducteur du poids-lourds par rapport à la nouvelle place de stationnement.
 - Plainte d'un promeneur rue de Bantzenheim envers un automobiliste, au motif qu'il ne serait pas riverain de la route en question. Il faudrait vérifier qui a l'usage de ces chemins.
- ❖ **Mme COUTO LIMA Pastora :**
 - Se questionne sur la conformité d'une poubelle devant une propriété rue d'Ensisheim.
- ❖ **M. THUET Thomas :**
 - Dépôts sauvages : le Maire doit pouvoir apprécier l'application ou non du forfait enlèvement.
 - Futur lotissement : nécessité de prendre en compte les économies d'espace, d'énergies,...
 - Souhaite connaître début d'année les dates de réunion du conseil municipal.
- ❖ **Mme DE SOUSA Sandra :**
 - Informe de l'absence ces derniers jours de la directrice de l'école maternelle et de l'ATSEM, ainsi que d'agents d'entretien.

La séance a été levée à 23 h 10.

Pour extrait conforme
Rumersheim-le-Haut, le 29 mars 2022
Le Maire

T. SCHELCHER

